

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 MARS 1914

COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1913

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

—
1914

AVIS IMPORTANT

La Société générale pour le patronage des libérés étant reconnue d'utilité publique, par décret du 4 novembre 1875, a qualité pour recevoir tous dons et legs.

Afin de guider les personnes qui désireraient faire bénéficier notre Société de leurs libéralités, nous donnons ci-dessous la formule dans laquelle elles peuvent le faire :

Je donne ou je lègue à la Société générale pour le patronage des libérés, dont le siège est à Paris, une somme de, nette des droits d'enregistrement et de mutation.

Les dons en nature, tels que vêtements, linge, chaussures, etc., neufs ou hors d'usage, pour hommes ou pour femmes, sont reçus avec reconnaissance au siège de la Société, 174, rue de l'Université.

188 18
F 30 89

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 MARS 1914



COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1913

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

1914

FONDATEUR.

† M. DE LAMARQUE, Ex-chef de bureau à l'Administration pénitentiaire.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. BÉRENGER, sénateur, ancien vice-président du Sénat, membre de l'Institut.
† LÉON LEFÈBRE, membre de l'Institut, ancien sous-secrétaire d'État aux Finances.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

PRÉSIDENT :

M. MORIZOT-THIBAUT, conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Institut.

VICE-PRÉSIDENTS :

MM. GOMOT, ancien ministre de l'Agriculture, sénateur.
ALBERT RIVIÈRE, ancien magistrat.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. VALLET, conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Angers.

TRÉSORIER :

M. BAILLON de Fontenay, ancien Officier de l'Intendance, Chevalier de la Légion d'honneur.

MEMBRES DU CONSEIL :

MM. BELLAN, ancien président du Conseil municipal de la ville de Paris.
BÉRENGER, sénateur, ancien vice-président du Sénat, membre de l'Institut.
CHÉRIOUX, ancien président du Conseil municipal de la ville de Paris.
MAURICE FAURE, sénateur, ancien ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
GARÇON, professeur à la Faculté de Droit.
LE POITTEVIN, professeur à la Faculté de Droit.
LE POITTEVIN (Gustave), conseiller à la Cour d'appel de Paris.
LORTAT-JACOB, avoué honoraire.
JOSEPH REYNAUD, conseiller d'État, membre du Conseil supérieur des prisons.

Dame patronnesse :

M^{me} LE RICHE, rue Ravon, 24, à Bourg-la-Reine (Seine).

Bureau central, rue de l'Université, 174.

Chef de bureau : M. BIDAULT.

Asile des femmes, rue de Lourmel, 49.

Directrice : M^{me} JEACOUR.

Directrice de l'atelier de brochage : M^{me} SÉAUY.

Asile des hommes, rue des Cévennes, 25.

Fondation LAUBESPIN.

Directeur : M. CORNU.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

Assemblée Générale du 4 mars 1914

Présidence de M. MORIZOT-THIBAUT

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL, MEMBRE DE L'INSTITUT,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La séance est ouverte à 5 heures ; M. le Président prend la parole :

Mesdames, Messieurs,

C'est la quarantième assemblée générale que nous tenons aujourd'hui. Vous voyez que si notre Société n'est pas encore une vieille personne, elle a du moins atteint l'âge mûr.

Lorsqu'elle sortit désarmée du cerveau d'un chef de bureau du ministère de l'Intérieur, elle était faible et sans ressources. Mais son père avait vu clair et il avait la foi de l'apôtre. Il avait compris que l'absence, en France, de patronages des libérés consacrait une injustice et exposait à un danger. Quand le condamné sort de prison et qu'il a payé sa dette en subissant sa peine, a-t-on le droit de lui en imposer une autre qui est imméritée? Lorsqu'il l'a pris pour le conduire en prison, l'État l'a arraché au travail dont il vivait et il le jette maintenant dans la rue, sans moyens de ressources et sans place, le condamnant, avant qu'il ait retrouvé le pain quotidien, à mourir de faim ou à commettre une autre faute.

« Peut-on, disait un de nos anciens présidents, songer sans frémir au chiffre de ceux qui sortent annuellement des prisons, de ceux dont le séjour a consommé la perversion, de ceux qui vont infecter de leur virus des milliers d'individus? » Des gouvernements étrangers ont comblé la lacune de nos lois en annexant à leurs établissements pénitentiaires des patronages où sont recueillis les libérés pendant le temps nécessaire pour leur permettre de retrouver du travail. L'État, chez nous, n'a pas encore regardé cette misère et il a laissé aux philanthropes le soin de la soulager.

Que leur fallait-il faire pour diminuer cette iniquité et pour parer au danger qu'elle entraînait? M. de Lamarque, le chef de bureau dont je vous parlais, en avait d'abord appelé à ses seules forces. Informé par les fonctions de sa charge de certaines misères, il avait tenté personnellement de consoler, soutenir, reconforter les malheureux qu'on lui signalait. Mais il avait compris bien vite, qu'abandonné à son unique initiative, il était réduit à l'impuissance. Il pensait, d'un autre côté, qu'il n'y avait pas à créer un organe administratif; il ne croyait pas à l'efficacité de l'assistance officielle parce qu'il lui manque un cœur. Il fit donc appel à d'autres initiatives particulières et, le 28 juillet 1873, notre Société se trouvait constituée.

Sa première assemblée eut lieu sous la présidence de M. Demetz. Elle était composée de MM. Jaillant, directeur de l'administration pénitentiaire; de Lamarque, chef de bureau; Desportes, Fragonard, Méry, Héricart de Thury, Bochet, Revell-La Fontaine, Clavier et Maurice Faure, l'honorable vice-président du Sénat, que nous avons l'honneur de compter encore parmi nous. Elle comprenait sept membres de l'Administration pénitentiaire. Elle se réunissait au n° 99 de la rue de Morny. A cette époque, les statuts n'existaient pas encore et l'organisation était rudimentaire. On ne s'occupait guère que des libérés recommandés par des personnes charitables ou qu'une situation particulièrement lamentable signalait d'elle-même à la bienveillance de l'Administration.

Les fonds manquaient. On discutait sur les moyens. Les uns songeaient à créer un asile temporaire; les autres à loger provisoirement les patronnés dans des garnis; d'autres en-

core proposaient de solliciter l'assistance d'asiles privés déjà constitués. Enfin, on résolut d'envoyer aux industriels et aux commerçants des circulaires pour leur offrir les services des libérés. C'était une idée pratique qui faisait de notre Société comme une sorte de bureau de placement. On émit le vœu que le Ministre de l'Intérieur invitât les commissions de surveillance des prisons à créer dans leur sein des comités patronaux. On allait un peu à l'essai; mais on marchait avec ardeur. Les séances étaient fréquentes et les membres assidus. Le siège de la Société fut établi dans les bureaux de l'Administration pénitentiaire qu'il suivit rue de Varennes, puis rue de Grenelle et, enfin, rue de l'Université où il est encore.

C'est à la séance du 19 février 1874 qu'on prit un président permanent. Le choix porta sur M. Lefébure, sous-secrétaire d'État aux Finances, dont l'effort éclairé imprima aux services de la Société une nouvelle vigueur. Je salue, en passant, cet homme de bien, aimable et courtois, à la figure mélancolique et douce, au sourire charmant, dont la bienveillance, toujours en œuvre, s'exerçait inlassablement dans les choses de la charité. Pour lui, la bienveillance n'était une vertu qu'à la condition d'être non pas seulement bien intentionnée, mais toujours active : « La bienveillance, disait-il, est la volonté du bien des autres. » C'est à cette époque qu'on décida que des subventions seraient demandées au Conseil général, à la Ville de Paris. On chargea les administrateurs de faire des visites dans les prisons; on organisa un vestiaire; les statuts furent longuement discutés, puis élaborés et ils furent soumis à l'approbation du gouvernement qui, par décret du 4 novembre 1875, reconnut la Société comme établissement d'utilité publique.

Huit jours après, on donnait lecture de ce décret dans la séance où M. le Sénateur Bérenger était nommé administrateur.

C'est donc le 11 novembre 1875 qu'apparaît pour la première fois, dans nos procès-verbaux, le nom de notre président d'honneur. J'aurais grande envie de vous parler de cet apôtre du bien, si miséricordieux pour ceux qui souffrent, si implacable pour ceux qui corrompent, de ce champion infatigable de la justice, aussi courageux pour en revendiquer les

rigueurs contre les puissants qu'obstiné à en solliciter les bienfaits en faveur des déshérités et des faibles. Mais il lira ces lignes; je le sais aussi modeste que bienfaisant, et je me tais. Aussi bien, les faits parleront d'eux-mêmes avec cette franchise qu'on ne saurait suspecter. Les procès-verbaux sont là pour nous dire l'énergique impulsion donnée par le nouveau membre au développement continu de notre Société. Nous voyons alors un asile temporaire établi rue Rouelle, un comité de dames patronesses constitué, un bulletin trimestriel créé. M. Bérenger devient président en novembre 1879 et, sous sa conduite vigoureuse, le progrès chemine à grands pas. Les plans d'organisation étaient prêts. Il fallait de l'argent pour les réaliser; alors se produisent ces démarches inlassables auprès des personnes charitables et des pouvoirs publics. On obtient des fonds; on emprunte au Crédit foncier; on fait des acquisitions successives d'immeubles rue de la Cavalerie et rue des Cévennes; on entre en rapports avec les architectes et les entrepreneurs; on construit les deux asiles; on organise l'atelier de brochage et la fabrication des allume-feux. On obtient enfin de l'État le subside qui, joint aux autres ressources, permettra à nos malheureux patronnés de vivre.

Les résultats ont enfin répondu aux espérances et couronné les longs efforts. En 1879, l'Œuvre patronnait 291 libérés par année. Elle reçoit maintenant, par an, 3.000 personnes. De 1877 au 1^{er} janvier 1914, elle a consacré une somme totale de 2.702.622 francs à secourir 97.537 libérés.

Voilà un beau résultat dont il faut grandement féliciter nos devanciers. Quant à nous, qui avons pris la charge de continuer leur œuvre, si nous trouvons la machine organisée, nous avons le devoir d'en entretenir les ressorts. Je connais l'intelligence et le zèle de tous nos collaborateurs parmi lesquels je cite avec plaisir notre très distingué Secrétaire Général.

Je n'ai donc plus qu'un vœu à formuler: « Que l'exemple de nos aînés nous soutienne toujours pour la prospérité de la Société »...

La parole est donnée à M. le Secrétaire Général pour la lecture du compte rendu moral de 1913:

Mesdames, Messieurs,

Le nombre des libérés qui ont bénéficié de notre patronage, en 1913, s'est élevé au chiffre de 3.163 : 3.020 hommes et 143 femmes; l'augmentation est de 169 par rapport à 1912. Ce sont, pour la plupart, des épaves de tous les métiers, venus à Paris de tous les coins de la France, êtres d'intelligence et de santé médiocres, sans force de caractère. Quelques-uns pourtant avaient reçu une bonne instruction, et avaient joui, à leurs débuts dans la vie, d'une certaine aisance. Mais l'instruction et même la fortune ne sont des éléments de réussite que s'ils sont accompagnés de la volonté persévérante de se soumettre aux simples devoirs qui incombent à tous: ces dons heureux ne font que rendre plus profonde la chute de celui qui méprise ses obligations morales et professionnelles, et plus difficile son relèvement. Les travailleurs manuels, résolus à faire un effort pour reprendre dans la Société la place qu'une condamnation leur a enlevée, trouvent assez facilement une occupation qui leur permet de pourvoir à leur subsistance; il en est autrement de l'homme exclu par sa faute d'une carrière libérale, ou chassé de son comptoir ou de sa caisse. Les professions de cet ordre lui sont désormais fermées; ni un industriel ni un commerçant, pas plus que l'État, n'acceptent comme employé le candidat dont l'extrait du casier judiciaire est souillé par une condamnation. Il ne reste le plus souvent à ce malheureux que l'expatriation, l'engagement dans la Légion Étrangère, ou ces métiers infimes qui, n'exigeant ni préparation, ni connaissances spéciales, sont généralement mal rétribués et ne présentent aucune garantie de stabilité.

Sur ces 3.163 patronnés, 16 ont été rapatriés dans leur pays d'origine, ou expatriés dans la République Argentine; 212 infirmes ou malades ont été envoyés dans des hospices ou des hôpitaux; 7 seulement ont été admis à contracter un engagement militaire. La loi du 30 mars 1912 a rendu encore plus difficiles les conditions requises des jeunes libérés qui

demandent à s'engager dans l'armée : ces exigences sont justes quand il s'agit d'une incorporation dans les troupes métropolitaines, mais beaucoup moins pour l'entrée aux bataillons d'Afrique, dans lesquels pourtant tous ces condamnés seront légalement admis à l'expiration de leur vingtième année. 10 ont été arrêtés par la police, à raison d'infractions qu'ils avaient commises avant d'entrer dans nos établissements, et 24, 17 hommes et 7 femmes, ont été congédiés pour fautes contre la discipline. C'est là une proportion satisfaisante, si l'on songe que nos hospitalisés sortent des établissements pénitentiaires. 4.854 d'entre eux sont partis, à l'expiration du délai réglementaire, sans nous faire connaître s'ils avaient, ou non, trouvé une occupation : un grand nombre nous laisse dans l'ignorance à ce sujet, craignant que leurs patrons ne viennent à être informés de leurs antécédents. Nous savons seulement, de façon certaine, que 470 ont obtenu un emploi à leur sortie de nos ateliers. Enfin, 271 ont disparu, pour un motif ou pour un autre, sans attendre l'expiration du délai pendant lequel nous les conservons habituellement.

La Préfecture de police a fait conduire à notre siège social, 273 individus arrêtés préventivement, en nous demandant de les recueillir; c'étaient sans doute des malheureux assez intéressants, que la misère avait poussés à commettre quelque légère infraction à la loi et auxquels l'autorité désirait éviter une première condamnation.

La grande majorité de nos patronnés se trouvait dans la force de l'âge, au moment de son admission dans nos asiles, puisque, sur 3.163 entrants, 2.495 étaient âgés de 20 à 30 ans. C'est au début de cette période de la vie qu'en effet l'homme est amené à choisir, comme le héros antique, entre le vice et la vertu. Celui qui accepte résolument le devoir a les plus grandes chances de triompher des difficultés de l'existence, ou, s'il succombe, il sera assez fort pour ne pas se révolter contre les lois; mais ceux qui entendent vivre leur vie et mettre au-dessus des obligations communes à tous les hommes la satisfaction de leurs passions et de leurs caprices deviennent vite les artisans de leur propre malheur, et, de même qu'ils ont rejeté les principes de toute morale, ils ne

tardent pas, quand la misère est venue, à se jouer des prescriptions de la loi, jusqu'au jour où la Justice les saisit et les frappe. Heureux encore, ceux chez lesquels le châtimeur réveille les consciences endormies et renforce, par une crainte salutaire, les volontés défaillantes.

Le nombre des demandes de libération conditionnelle qui nous est parvenu est de 403; après un examen sérieux, 52 ne nous ont pas paru, pour un motif ou pour un autre, devoir être accompagnées d'un avis favorable. En 1942, 78 suppliques seulement nous avaient été adressées; l'augmentation est due à l'apposition dans les cellules des détenus, au commencement de l'année, d'un placard indicatif des services rendus par la Société. Sur les 54 demandes que nous avons renvoyées avec un avis favorable, 9 seulement ont été agréées par le Ministère de l'Intérieur. Les 9 libérés qui ont été ainsi confiés à notre surveillance, comme 2 autres, dont la libération conditionnelle remontait à 1942, sont restés en relations régulières avec nous; leur conduite a été bonne, et ils n'ont pas cessé de travailler.

Les cas d'application de la loi du 14 août 1885 deviennent de plus en plus rares : jamais ils n'ont été moins nombreux qu'en 1943, puisque sur 403 demandes nous ne comptons que 9 admissions. Il semble bien que le Gouvernement pourrait, sans danger pour l'ordre public, se montrer plus large dans l'appréciation des demandes qui lui sont soumises.

Nous nous sommes occupés, en 1943, de quatre demandes en réhabilitation; l'une d'elles présente quelques particularités intéressantes. Le patronné, aujourd'hui âgé de près de 60 ans, père et grand-père, travaille depuis plus de trente années dans la même maison; il y a dix ans, il a obtenu un diplôme d'Honneur et il est l'objet actuellement d'une proposition pour la médaille des vieux ouvriers. Pour obtenir cette dernière distinction, il est nécessaire de produire un extrait du casier judiciaire net de toute condamnation : or, en 1877 et 1878, cet homme, alors sous des influences malfaisantes, a encouru, en France et à l'Étranger, des peines graves. En France, la réhabilitation a été obtenue facilement et promptement, grâce à l'obligeance du parquet; mais restait la condamnation prononcée par le tribunal étranger, au sujet de

laquelle certaines questions d'ordre juridique se posaient. Et d'abord, n'est-il pas légitime de soutenir que cette condamnation mentionnée dans un greffe français, en vertu de conventions diplomatiques et en contradiction avec les principes du droit public, ne doit produire aucun effet en France et ne vaut, dans les limites de notre territoire, qu'à titre de renseignement destiné à éclairer les magistrats sur la valeur morale d'un prévenu? C'est en ce sens que la Cour de Cassation paraît se prononcer, puisqu'elle a jugé que de semblables condamnations, si graves soient-elles, ne sauraient priver un citoyen français de ses droits électoraux. N'est-il pas logique, dès lors, de conclure qu'elles ne devraient pas être inscrites sur les bulletins n° 3 délivrés aux particuliers? On pouvait, en outre, se demander, dans notre espèce, si la mention au casier français de la condamnation étrangère ne devait pas disparaître par l'effet de la réhabilitation de droit, puisque, désormais, elle reste isolée et qu'elle remonte à 1877? Quoiqu'il en soit, nous avons prié le Procureur de la République du lieu d'origine, dès que la Cour de France eut effacé les condamnations émanant de nos tribunaux, de faire délivrer à notre patronné un bulletin entièrement négatif, et, en même temps, nous avons saisi l'autorité compétente à l'étranger d'une demande en réhabilitation. Cette procédure sera, je crois, couronnée de succès : le 3 novembre dernier, l'intéressé a reçu du Parquet de France un bulletin n° 3 ne mentionnant aucune condamnation et sa réhabilitation à l'étranger se poursuit dans d'excellentes conditions.

La reconnaissance que nous attire ce mode de patronage se manifeste quelquefois sous une forme touchante. Le libéré dont je viens de parler a tenu, à plusieurs reprises, à venir, à notre siège social, nous exprimer ses sentiments de gratitude. De même, notre Président d'Honneur avait oublié depuis longtemps un patronné de 1883, quand, au mois de novembre dernier, à l'occasion de sa fête patronale, il reçut d'un inconnu une lettre vraiment émouvante. Le signataire raconte à M. Bérenger comment le bonheur dont il jouit à l'heure actuelle résulte du patronage que la Société lui a accordé en 1883, lors de sa libération, et du concours qu'il lui a prêté lui-même, en 1898, pour faciliter sa réhabilitation.

Après avoir rempli les tâches les plus pénibles, cet homme a fini par trouver une bonne situation; il s'est marié; ses enfants sont bien placés, et maintenant il se constitue un bien de famille en Seine-et-Oise et s'occupe par philanthropie de mutualité. Il prie même M. Bérenger de vouloir bien utiliser les quelques heures de loisir dont il dispose chaque semaine pour l'une de ses œuvres de bienfaisance. La simplicité émue avec laquelle il fait connaître à son bienfaiteur tous les détails de son existence, montre à la fois combien est grande sa vénération pour notre Président d'Honneur et combien vive est sa reconnaissance pour notre Société. « De tels résultats, « comme il le lui dit, doivent être doux à votre cœur, comme « il m'est doux de vous dire ma reconnaissance. »

Afin de nous conformer à un vœu exprimé dans une de vos dernières délibérations, nous avons organisé pour les patronnées, dans le courant du mois d'octobre, un modeste vestiaire. Quelques-uns des grands magasins, à la charité desquels nous nous sommes adressés, ont répondu à notre appel; mais il n'en a pas moins fallu consacrer une somme assez importante à des acquisitions indispensables, chemises, bas, jupons, corsages etc. Quant aux hommes, ils restent en général trop peu de temps à la fondation Laubespain et s'y succèdent trop rapidement et en trop grand nombre pour que nous puissions songer à constituer pour eux un véritable vestiaire. Nous nous sommes bornés à réunir un certain nombre de vieux vêtements donnés par quelques personnes bienfaitrices et nous les remettons aux plus malheureux. Comme ces hommes ont surtout besoin de chaussures, nous nous sommes entendus avec un savetier qui, pour des prix variant entre 2 fr. 50 et 3 fr. 50 nous livre de gros souliers, ressemelés à neuf. On peut évaluer à 300 francs environ la somme annuelle que ces innovations nous coûteront.

Quant aux visites que nous nous proposons de faire aux détenus de Fresnes, elles ne nous ont pas paru, après l'entretien que nous avons eu avec le Directeur de l'Établissement, devoir donner des résultats utiles. Sans doute, la plupart des prisonniers n'auraient pas mieux demandé, ne serait-ce que pour rompre la monotonie de la cellule, que de recevoir le visiteur de la Société; mais un seul délégué n'aurait pas suffi

à la tâche. D'autre part, il est permis d'avoir quelques doutes sur le bon effet de ces visites, alors que la brièveté du séjour à Fresnes des condamnés permet difficilement de voir plusieurs fois le même individu. Dans ces conditions, avec la permission des autorités pénitentiaires, nous avons fait afficher dans chaque cellule un placard contenant les indications utiles à ceux qui voudront recourir à notre patronage : il leur suffira, soit de se rendre directement, lors de leur libération, à notre siège social, soit, quand ils auront besoin de renseignements ou de conseils, de nous écrire pour nous permettre, selon les circonstances, de les leur envoyer ou d'aller les leur porter. C'est cette solution qui s'était déjà imposée à la Société en 1880. Plusieurs administrateurs de cette époque avaient obtenu du Ministère de l'Intérieur l'autorisation de visiter les détenus ; et, pendant plusieurs années, ils s'acquittèrent de leur mission avec un zèle d'apôtre. Leurs efforts furent stériles. A la séance du 16 avril 1880, M. Bobierre de Vallière se fait l'écho de leurs plaintes : il a visité un grand nombre de prisonniers, beaucoup ont promis de recourir au patronage de la Société et fort peu ont tenu leurs engagements. De même, M. Maurice Faure, dans la même séance, fait connaître, qu'avec M. Méry, il a fait de fréquentes visites dans les prisons pendant quatre années consécutives, et qu'il a constaté les mêmes insuccès : en venant solliciter des visiteurs l'appui de la Société, les détenus n'avaient d'autre but que de chercher une distraction dans leur isolement. Le Conseil se décida alors à placer dans les prisons le tableau indicatif des avantages que procure le patronage ; c'est ce que nous venons de faire.

Ces considérations ne s'adressent qu'aux hommes ; les femmes, détenues à Saint-Lazare ou à Fresnes, sont beaucoup moins nombreuses et peuvent être plus utilement visitées par nos dames patronnesses.

Les travaux nécessités cette année par l'entretien de nos deux établissements ont été assez nombreux. Le mur extérieur de la fondation Laubespain a été recrépi ; les deux scies anciennes ont été réparées, et il a même fallu en acheter une troisième pour éviter à nos travailleurs des pertes de temps. Deux scies seulement ne permettaient pas de débiter assez

promptement les morceaux de bois que chaque patronné fait couper avant de confectionner les allume-feux ; de là, des attentes trop longues. Il a fallu refaire la literie et repeindre les châlits. Quelques travaux de peinture, enfin, ont dû être faits à l'asile des femmes et au siège social.

Le travail s'est poursuivi d'une façon régulière dans les deux ateliers. La fabrication des ligots a même augmenté : en 1913, le nombre total des divers allume-feux que nous avons confectionnés s'est élevé à 504.950, tandis que, l'année précédente, il n'avait été que de 457.055. A l'expérience, le mode de recouvrement que nous avons inauguré en 1912 s'est montré tout à fait satisfaisant. Nous avons dû, vous vous le rappelez, renoncer à laisser nos livreurs toucher le montant des factures qui leur étaient remises, quelques-uns d'entre eux ayant disparu avec la recette ; c'est le placier qui maintenant passe chez les clients, le lendemain de la livraison.

Au cours des mois de juin et juillet, la confection des liens agricoles est substituée à la fabrication des fagotins. Le nombre de ces liens a été cette année de 990.500, chiffre un peu inférieur à celui de l'année précédente qui était de 1.288.700. Ce travail est peu rémunérateur, mais il a l'avantage d'occuper nos patronnés à un moment où nous n'aurions pas l'écoulement des ligots.

Le brochage fournit toujours aux patronnées une occupation continue avec la possibilité d'apprendre, si elles le veulent, un métier qui, à leur départ, les met à même de gagner leur vie. Quelques-unes, en plus grand nombre que les années précédentes, ont eu conscience de leur faiblesse : elles ont mieux aimé rester comme externes que de s'exposer aux risques de la vie libre. Elles logent en ville et viennent travailler à l'établissement, où elles prennent tous leurs repas moyennant 0 fr. 55 par jour. Ce mode de patronage rend service aux femmes âgées ou peu habiles dont les salaires seraient insuffisants pour les faire vivre. Le nombre des volumes brochés à l'atelier a été de 165.000 et celui des revues et catalogues s'est élevé à 240.000. Ces chiffres sont, dans leur ensemble, supérieurs à ceux de 1912 ; ils étaient respectivement de 80.000 et de 260.000 pour les volumes et les brochures.

Notre situation financière ne serait pas mauvaise, si nous ne devions songer à faire face à une grosse source de dépenses. Dans quelques années, le bail des bâtiments occupés par notre établissement de la rue de Lourmel arrivera à expiration, et, d'ores et déjà, il a fallu, à raison surtout du renchérissement continu du prix des terrains, se préoccuper d'une nouvelle installation. Le voisinage de nos patronnées n'est guère désiré et, en outre, il est très difficile de trouver, à des conditions raisonnables, des bâtiments qui se prêtent au logement d'un patronage de femmes comportant un atelier de brochage avec ses dépendances. Le Conseil a estimé qu'il serait sage de faire pour les femmes ce que nos prédécesseurs ont fait pour les hommes dans des proportions plus considérables, c'est-à-dire de construire l'établissement. Cet établissement, pour la bonne administration de l'œuvre, ne doit être éloigné ni du siège social, ni de la Fondation Laubespain. Les premières recherches faites dans le xv^e arrondissement ont fait apparaître des prix hors de proportion avec les ressources que nous pouvions raisonnablement envisager; ces prix ont varié, en effet, entre 80 et 105 francs le mètre carré. Il a donc fallu sortir de Paris. Nous avons trouvé, à 600 mètres des fortifications, sur la limite du territoire de Vanves, tout près de la porte de Versailles, desservie par le Nord-Sud et plusieurs tramways, un emplacement convenable de 846 mètres. Le propriétaire, M. Delagrange, avocat à la Cour, prenant en considération le caractère de bienfaisance de notre œuvre, nous a consenti un bail de trois ans, accompagné d'une promesse de vente faite au prix de 30 francs le m. q., prix sensiblement inférieur à celui moyennant lequel les parcelles voisines ont été cédées. Sans doute, la dépense sera lourde et dépassera de beaucoup le montant de nos ressources; mais l'expérience est là pour nous rappeler que la Société a toujours trouvé les concours nécessaires, lorsqu'elle a dû faire face à des dépenses extraordinaires. C'est ainsi que, suscités par les résultats du patronage et les chaleureuses insistances de notre Président d'honneur, des dons exceptionnels ont permis à notre œuvre de payer les terrains qu'elle a successivement acquis rue de la Cavalerie et rue des Cévennes, ainsi que les constructions où sont installés nos deux établissements. En hospitalisant nos

patronnées dans un immeuble qui nous appartiendra, nous ne ferons donc que suivre l'exemple qui nous a été donné.

Le montant de nos souscriptions, en 1913, a légèrement dépassé les chiffres de l'année précédente; il a été de 4.098 fr. 40, tandis qu'en 1912 il n'avait atteint que 3.877 fr. 22. Cet excédent est bien minime, surtout si l'on songe qu'il est dû à la diminution des frais de recouvrement et qu'en réalité le nombre de nos souscripteurs tend fatalement à décroître par suite du vide que la mort fait dans leurs rangs. Au commencement de l'année, la plus ancienne de nos dames patronnesses, Madame Audin du Ménil, attachée à notre œuvre depuis 1884, a estimé que son grand âge ne lui permettait plus de consacrer la même activité à la lourde tâche qu'elle avait acceptée de visiter nos adhérents et nous a prié de l'en décharger. La Société gardera le souvenir reconnaissant de son dévouement et des services qu'elle lui a rendus pendant si longtemps. Associée depuis deux ans à Madame Audin du Ménil, Madame Le Riche va désormais continuer seule l'œuvre commune. Si la tâche est difficile, elle n'est pas au-dessus d'un dévouement dont nous avons eu les preuves; ses efforts réussiront, nous en sommes convaincus, à compenser par de nouvelles recrues l'abandon de quelques souscripteurs qui nous versaient leur obole, moins en considération de notre œuvre, que de la personne même de M^{me} Audin du Ménil.

Il n'est pas douteux toutefois que nous ne pourrions songer à construire un établissement pour les patronnées, si nous n'avions l'espoir que les pouvoirs publics ne nous viendraient en aide, comme ils l'ont fait jadis, quand il s'est agi de créer l'établissement de la rue des Cévennes. Ce sont les mêmes besoins auxquels nous tenons à donner satisfaction et ce sont les mêmes services que nous rendrons. Le généreux concours qu'ils nous apportent actuellement, et dont nous leur sommes reconnaissants, nous garantit que leur appui ne nous manquera pas, lorsque nous serons dans l'obligation de leur adresser un nouvel appel.

M. le Président donne la parole à M. le Trésorier, pour la lecture du compte rendu financier de l'exercice 1913 :

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter dans le résumé ci-après, le mouvement des Recettes et des Dépenses de l'année 1913.

RECETTES.

Expatriations et rapatriements.	450 »
Quêtes	4.098 40
Subventions.	39.706 »
Intérêts d'un titre de rente	1.800 »
Atelier de ligots (Produit des ventes)	21.575 55
Total des Recettes.	67.629 95

DÉPENSES.

Expatriations et rapatriements.	624 55
Frais d'administration	10.084 35
Vestiaire	124 15
Entretien des meubles et des immeubles.	3.114 88
Annuité pour l'immeuble de Vanves.	4.800 »
Asile des femmes	12.366 20
Asile Laubespain.	17.461 05
Atelier de brochage	3.072 90
Atelier de ligots	16.028 20
Total des dépenses.	67.676 28

Les principaux chapitres sur lesquels il peut être intéressant d'appeler votre attention, sont les suivants :

Subventions. — Les Subventions sont restées à peu près stationnaires ; elles s'étaient élevées, pour 1912, à 39.200 fr. ; et, si au moment de la clôture des Comptes de 1913, elles n'ont atteint que 39.175 francs, c'est que la Société n'a encaissé celles des départements de la Somme et de la Corse, et le complément de la subvention du Conseil municipal de la Ville de Paris, qu'en Février 1914.

Je dois ajouter que deux nouveaux départements, le Var et les Côtes-du-Nord, ont bien voulu nous subventionner en 1913.

Libération conditionnelle. — La libération conditionnelle avait rapporté en 1912, une indemnité s'élevant à 765 francs ; le montant de cette indemnité pour 1913, ne sera que de 531 francs. Le nombre de libérés conditionnels admis en 1912 avait été de 14 ; il est descendu à 9 dans le cours de l'année 1913.

Atelier de ligots. — La situation de cet atelier, en 1912, avait été la suivante :

Vente de ligots.	20.367 29	} soit 21.392 44
Vente de liens.	1.025 15	

En 1913, les ventes ont atteint :

Pour les ligots.	20.798 20	} soit 21.575 55
Pour les liens.	777 35	

Soit une plus-value pour 1913, de. 183 11

La fabrication ainsi que la vente ont toujours été en croissant depuis 1910.

Les dépenses de ce chapitre ont été inférieures en 1913, par rapport à 1912, de 952 fr. 16.

Cette économie résulte d'achats moins considérables de matières premières par suite de l'existence d'une grande quantité de bois provenant des Magasins du Louvre ; cette provision a été presque suffisante pour la confection des 45.000 bottillons vendus, en plus, en 1913.

En revanche, la vente des bûches a été moins élevée ; ce qui a occasionné une économie de 5.000 kilos de bois et de 8 à 900 kilos de résine.

Du reste, une surveillance constante est exercée sur les hommes, pour la préparation des allume-feux ainsi que sur le résineur.

Cette économie, ajoutée à plusieurs autres moins importantes, aurait donné un total de 1.703 fr. 55, si plusieurs petites dépenses supplémentaires n'étaient venues l'amoin-drir :

Supplément d'allocation aux patronnés	188.85
Courtage, plus élevé au placier.	126.90
Réparation à la grande scie, et autres.	252.64

Frais d'Administration. — Ce chapitre présente, pour l'année 1913, par rapport à 1912, une augmentation de dépenses de 1.803 fr. 70, qui est due :

1° Au remplacement de M. Rous, dont le poste est resté vacant en 1912 ;

2° A une dépense assez élevée effectuée pour la confection des placards affichés dans les cellules des détenus.

Ce supplément de dépenses a été compensé, en partie, par plusieurs économies qui ont été réalisées sur les différents chapitres ci-après :

Chauffage, 133 francs ; Frais de correspondance, 105 fr. 70 ; Frais d'impression, 451 francs ; Sur divers, 604 fr. 35 ; soit ensemble, 1.294 fr. 05.

Asile des Femmes. — Nous constatons pour 1913 une diminution de dépenses de 121 fr. 75.

La cause principale de cette diminution provient de ce que le nombre de journées de nourriture a été inférieur de 709 à celui de 1912, d'où une économie de 389 fr. 95 pour ce seul article.

Cette économie, ajoutée à différentes autres, donnerait un ensemble de 490 fr. 75, si elle n'avait été réduite par quelques dépenses supplémentaires de chauffage, de blanchissage et d'eau s'élevant ensemble à 369 francs.

Asile Laubespain. — Les dépenses de cet établissement, en 1913, ont dépassé de 583 fr. 85 celles effectuées en 1912.

Cette augmentation est due :

1° Au chiffre d'impôts porté de 443 fr. 75 à 550 fr. 25 ; soit 106 fr. 50 en plus ;

2° A une plus grande consommation d'eau de Seine, 12 fr. 35 ;

3° A un plus grand nombre de journées de nourriture résultant du chiffre plus élevé d'admissions à l'asile, 403 fr. 15 ;

4° A quelques autres dépenses supplémentaires de chauffage, d'achats de savons et de peignes, etc. 269 fr. 35.

Ces suppléments de dépenses ont été compensés, en partie,

par quelques économies réalisées sur l'éclairage et le blanchissage, s'élevant ensemble à 207 fr. 50.

Atelier de brochage. — Le total des dépenses de cet atelier varie peu depuis quelques années : il avait été de 2.999 fr. 10 pour 1912 ; il s'est élevé à 3.072 fr. 90 pour 1913, soit 73 fr. 80 en plus, pour cette dernière année.

Entretien des meubles et des immeubles.

— Les économies réalisées sur ce chapitre ont été, en 1913 :

1° De 234 fr. 45 au siège de la Société, rue de l'Université ;

2° De 346 fr. 88 à l'Asile des femmes ;

3° De 1085 fr. 75 à l'Asile Laubespain.

Le total qui s'élève à 1.667 fr. 08, s'est trouvé amoindri par quelques suppléments de dépenses : Achat de lingerie, remplacement d'un fourneau de cuisine, achat de laine, de crin et de toile à matelas, formant un total de 811 francs ; en résumé, les économies n'ont été que de 856 fr. 08.

Résumé.

Le Compte financier que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter dans ses principales lignes, se balance par un excédent de dépenses sur les recettes, de 46 fr. 33.

Cette différence, si minime qu'elle soit, nous impose le devoir de gérer les affaires de la Société avec le souci de la plus stricte économie.

Nous prions l'Assemblée générale de vouloir bien approuver les comptes de l'année 1913, tels qu'ils viennent de lui être présentés.

Les comptes de l'exercice 1913 sont approuvés à l'unanimité.

M. le Président fait procéder au renouvellement partiel du Conseil d'administration : MM. Bellan et de Fontenay, administrateurs sortants, sont réélus à l'unanimité.

La séance est levée à 6 heures.

EXERCICE 1913

A. COMPTE MORAL.

I

Nombre des individus assistés en 1913

Patronnés restant à l'asile au 31 décembre 1912. 79 29 108
Admis dans le cours de l'année. 2.941 114 3.055

TOTAUX 3.020 143 3.163

II

Résultats du Patronage

Patronnés rapatriés par les soins de la Préfecture de police. 2 » 2
— Réconciliés avec leur famille. 2 1 3
— Entrés à l'hôpital. 45 9 54
— Entrés dans un hospice de vieillards. 154 4 158
— Admis à contracter un rengagement militaire. 7 » 7
— Placés comme ouvriers ou employés. 412 58 470
— Expatriés. 2 » 2
— Rapatriés par voies ferrées. 12 » 12
— Renvoyés pour fautes disciplinaires. 17 7 24
— Disparus. 256 15 271
— Sortis de l'asile à l'expiration du délai accordé. 1.835 16 1.851
— Arrêtés à l'asile pour délits antérieurs. 8 2 10
— Assistés sans bénéficier de l'asile. 193 5 198
— Restant aux asiles le 31 décembre 1913. 75 26 101

TOTAUX 3.020 143 3.163

Réhabilitations 4

RÉPARTITION DES LIBÉRÉS PATRONNÉS

I. SUIVANT LEUR ORIGINE :

Nés à Paris ou dans le département de la Seine. 852
Originaires des départements :

	Report	Report
Ain	3	1165
Aisne	55	134
Allier	9	63
Alpes (Basses)	1	47
Alpes (Hautes)	1	51
Alpes-Maritimes	2	15
Ardèche	3	3
Ardennes	37	4
Aube	17	7
Aude	5	40
Ariège	8	16
Aveyron	48	18
Bouches-du-Rhône ..	16	47
Calvados	45	13
Cantal	4	6
Charente	11	26
Charente-Inférieure. 12	37	108
Cher	25	116
Corrèze	11	14
Corse	4	74
Côtes-du-Nord	61	4
Côte-d'Or	20	3
Creuse	17	2
Dordogne	9	3
Doubs	14	2
Drôme	5	41
Eure	39	16
Eure-et-Loir	33	20
Finistère	83	44
		17
	<i>A reporter</i> .. 598	<i>A reporter</i> . 1165
		TOTAL.. 2941
Algérie		11
Colonies		1
Alsace-Lorraine, naturalisés, etc.		67
Étranger		52
Patronnés n'ayant pas fait connaître leur origine.		91
		TOTAL.. 3163

II. SUIVANT LEUR AGE :

Agés de 16 ans	6
— de 17 à 19 ans	100
— de 20 à 24 ans	242
— de 25 à 29 ans	315
— de 30 à 39 ans	788
— de 40 à 49 ans	830
— de 50 à 59 ans	571
Au-dessus de 60 ans	200
Age non connu	91
TOTAL..	3163

III. SUIVANT LEUR LIEU DE DÉTENTION :

Prisons centrales	145
— départementales	1317
— de la Seine	1349
— militaires	26
Envoyés par la Préfecture de Police	273
Origines non connues et étrangers	15
Ayant bénéficié de la loi de sursis	38
TOTAL..	3163

LIBÉRÉS CONDITIONNELS

OPÉRATIONS DE 1913

I

Demandes :

Détenus ayant demandé l'assistance de la Société pour obtenir la libération conditionnelle.....

HOMMES	FEMMES	TOTAL
102	1	103

II

Mouvement des demandes :

Demandes rejetées par la Société..... 52 » 52
 Demandes appuyées par la Société, sur lesquelles l'Administration pénitentiaire n'a pas fait connaître sa décision..... 41 1 42
 Demandes appuyées par la Société et admises par l'Administration pénitentiaire..... 9 » 9

TOTAUX.....

102	1	103
-----	---	-----

III

Résultats du Patronage :

Libérés conditionnels (de 1913..... 9 » 9
 ayant trouvé du travail (des années antérieures. 2 » 2

Libérés conditionnels entrés à l'asile..... » » »

Total des libérés conditionnels patronnés en 1913.

11	»	11
----	---	----

B. COMPTE FINANCIER

RECETTES

Expatriations et rapatriements	450 »	
Produit des souscriptions, quêtes et dons	4.098 40	
Etat	36.000 »	} 39.706 »
Subventions { Conseil municipal de Paris	600 »	
Conseil général de la Seine	500 »	
Conseils généraux des départements Pour la libération conditionnelle	2.075 » 531 »	
Intérêts d'un titre de rente 3 %	1.800 »	
Atelier de ligots : Produit net des ventes	21.575 55	
Excédent des dépenses sur les recettes	46 33	

Total Fr. 67.676 28

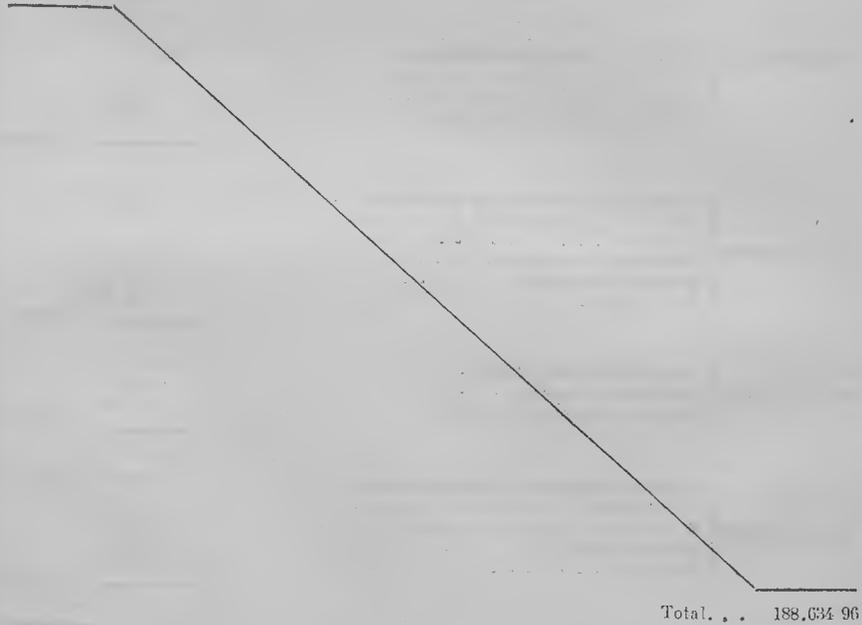
DÉPENSES

Expatriations et rapatriements	624 55
Frais d'administration { Personnel	6.900 »
Frais de bureau et de correspondance	1.177 90
Secours, démarches pour les patronnés	370 30
Garde, chauffage, éclairage du siège social, eau, tout-à-l'égout	1.097 75
Imprévu	236 »
Assemblée générale	302 40
	<u>10.084 35</u>
Vestiaire	124 15
Entretien des meubles et des immeubles	3.114 88
Annuité pour l'immeuble de Vanves	4.800 »
Asile des femmes { Traitement de la directrice	1.500 »
Loyer, eau, impôts et assurances	2.975 75
Nourriture	4.528 35
Éclairage, chauffage et blanchissage	2.505 10
Service intérieur et soins aux malades	606 »
Frais de bureau, de voitures, etc.	122 »
Dépenses diverses et imprévues	129 »
	<u>12.366 20</u>
Asile Laubespin { Traitement du directeur et gratification	1.540 »
Eau, impôts, assurances et tout-à-l'égout	1.209 50
Nourriture	12.448 90
Blanchissage et propreté	1.021 65
Éclairage et chauffage	1.077 65
Frais divers	163 35
	<u>17.461 05</u>
Atelier de brochage { Loyer, impôts, assurances	2.241 40
Éclairage et chauffage	618 »
Entretien du matériel de l'atelier	213 50
	<u>3.072 90</u>
Atelier de ligots { Ligots en magasin au 31 décembre 1912	748 »
Appointements, allocations et courtage	6.773 95
Réparations et entretien du matériel	845 75
Matières premières	7.536 15
Frais divers	124 35
	<u>16.028 20</u>
Total	67.676 28

BILAN AU

ACTIF

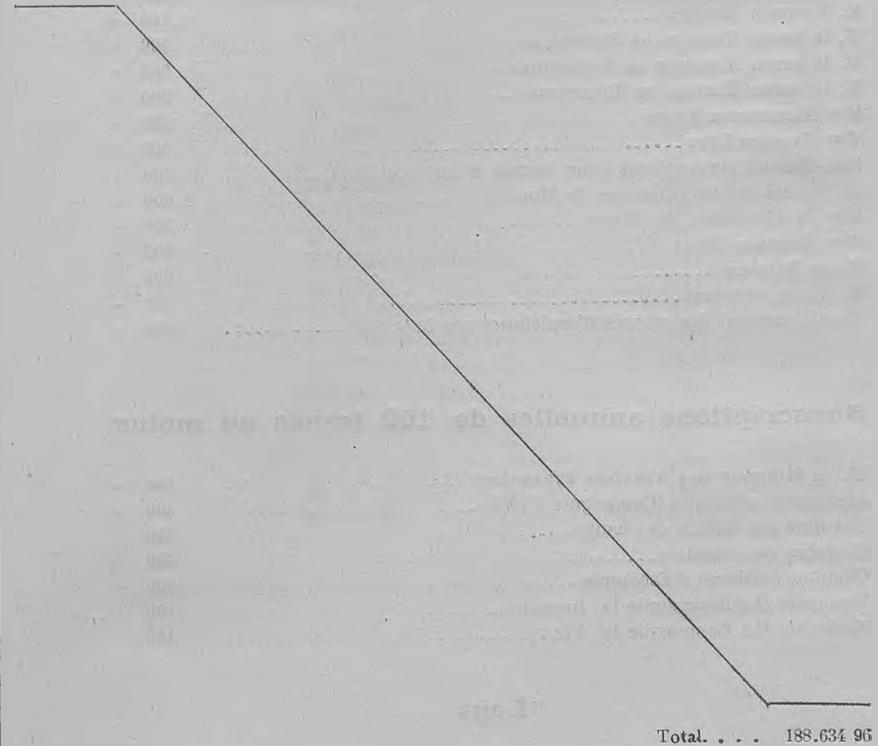
Espèces en caisse au 31 décembre 1913.	1.804 46
Fonds déposés au Crédit Industriel et Commercial.	22.072 25
1.800 francs de rente 3 0/0 au cours de 85 40.	51.240 »
Immeubles.	88.000 »
Matériel du bureau et des Asiles.	8.000 »
Valeur industrielle des ateliers.	10.000 »
Matières premières existant à l'atelier de ligots.	1.336 »
Marchandises en magasin à l'atelier de ligots.	1.861 »
Débiteurs de l'atelier de ligots.	1.664 »
Débiteurs divers.	2.657 25



31 DÉCEMBRE 1913.

PASSIF

Pécules des libérés conditionnels.	112 75
Pécules des femmes patronnées.	160 70
Créanciers divers.	24.989 17
Capital au 31 décembre 1913.	163.372 34



DONATEURS

(ARTICLE 5, § 2 DES STATUTS)

M. le comte DE LAUBESPIN, sénateur (pour la libération conditionnelle).....	Fr. 40.000 »
M. le comte de CHAMBRUN.....	15.000 »
M. DUFRESNE, sénateur.....	2.000 »
M. BONNARD.....	1.000 »
M. CALMANN LÉVY.....	1.000 »
M. MAME, imprimeur.....	500 »
M. BOUTOUX (Eugène).....	1.100 »
M. le baron GUSTAVE DE ROTHSCHILD.....	500 »
M. le baron ALPHONSE DE ROTHSCHILD.....	500 »
M. le baron EDMOND DE ROTHSCHILD.....	500 »
M ^{me} MARGUERITE ANDRÉ.....	500 »
M ^{me} CALMANN LÉVY.....	500 »
Pari-Mutuel (subventions pour terrain et constructions).....	45.000 »
La Société des bains de mer de Monaco.....	2.000 »
M ^{me} la Comtesse de SALIS.....	500 »
M ^{me} EDOUARD MALLET.....	400 »
M. DE REINACH.....	600 »
M. GOUIN, sénateur.....	400 »
Comité central des œuvres d'assistance par le travail.....	1000 »

Souscriptions annuelles de 100 francs au moins

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.....	100 »
Assurances générales (Compagnie d') Vie.....	300 »
Chambre des Agents de change.....	200 »
Chambre des Notaires.....	200 »
Comptoir national d'Escompte.....	100 »
Nationale (La Compagnie la) Incendie.....	100 »
Nationale (La Compagnie la) Vie.....	100 »

Legs

Fondation MAISON. Fr. 1.157 85

SUBVENTIONS

De l'État.....	Fr. 36.000 »
— (Indemnité pour la libération conditionnelle) ..	1913 — 531 »
Du Conseil municipal de la Ville de Paris.....	{ 1912 — 200 » 1913 — 400 »
Du Conseil général de la Seine.....	1912 — 500 »
— des Hautes-Alpes.....	1913 — 25 »
— du Calvados.....	1913 — 50 »
— de la Charente-Inférieure.....	1913 — 50 »
— de la Corse.....	1912(1) — 50 »
— de la Côte-d'Or.....	1913 — 100 »
— des Côtes-du-Nord.....	1913 — 50 »
— de la Dordogne.....	1913 — 50 »
— du Finistère.....	1913 — 150 »
— du Gard.....	1913 — 50 »
— d'Indre-et-Loire.....	1913 — 25 »
— des Landes.....	1913 — 50 »
— de la Loire.....	1913 — 50 »
— de la Manche.....	1913 — 300 »
— de Meurthe-et-Moselle.....	1913 — 50 »
— du Nord.....	1913 — 100 »
— du Pas-de-Calais.....	1913 — 300 »
— de la Seine-Inférieure.....	1913 — 100 »
— de Seine-et-Marne.....	1913 — 100 »
— de Seine-et-Oise.....	1913 — 200 »
— de la Somme.....	{ 1912 — 50 » 1913 — 50 »
— du Var.....	1913 — 50 »
— de la Vienne.....	1913 — 25 »
— de l'Yonne.....	1913 — 50 »

(1) La subvention pour l'année 1913 n'a été perçue qu'en 1914.

SOUSCRIPTIONS & QUÊTES

A		MM.	
MM.		BRAULT, agent de change.....	5
AGUILLON, avocat à la Cour de cassation.....	10	BRELAY (M ^{me}).....	5
ALCAN, éditeur.....	5	BROCA (M ^{me} G.).....	5
AMY, notaire.....	10	BONAU-VARILLA.....	10
ANDRÉ (M ^{me} Alfred).....	20	BUTTURA (M ^{me} E.).....	5
ANDRIEUX (M ^{me}).....	5		
ARCHEVÊQUE DE PARIS.....	20	C	
AUCOC (L.).....	5	CAHEN (M ^{me}).....	5
AUDIFFRED (M ^{me}).....	10	CAHEN D'ANVERS (M ^{me} Albert)...	10
AUDIN DU MÉNIL (M ^{me}).....	5	CAHEN (M ^{me} Salvator).....	5
		CALARY (M ^{me} Raoul).....	10
		CARETTE.....	5
		CARON (M ^{me}).....	5
		CARRÉ.....	10
		CAVENTON (M ^{me}).....	10
		CERJAT (M ^{me} de).....	5
		CHAMBRE DES AVOCÉS A LA COUR D'APPEL.....	50
		CHAMBRE SYNDICALE DES COMMIS-SAIRES-PRISEURS.....	50
		CHASLIN (M ^{me}).....	10
		CHAUCHAT (M ^{me} E.).....	5
		CHAUDRON frères.....	5
		CHEMINADE.....	5
		CHEVRIER (M ^{me}).....	10
		CHEVRIER (M ^{me}).....	5
		CHEYSSON (M ^{me}).....	5
		CLAUDE-LAFONTAINE, Prévost et C ^e	10
		CLÉMENTEAU, ancien président du Conseil des ministres...	5
		COLLIN (M ^{me} Emile).....	5
		COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX...	10
		COMPAGNIES { "L'Union générale".	20
		{ "La Préservatrice".	10
		D'ASSURANCES { "L'Urbaine".....	20
		COMPTOIR CENTRAL DE CRÉDIT.....	5
		COQUELIN (M ^{me}).....	5
		CORDELET, sénateur.....	10
		CORNU (M ^{me}).....	10
		COSTÉ, directeur des Magasins du Pauvre Jacques.....	5
		COTELLE (M ^{me}).....	5
		COTTENET, notaire.....	5
		COURIOT (M ^{me} Lucien).....	5
		CUVINOT (M ^{me}).....	5
		D	
		DANSAC (M ^{me}).....	5
		DAUCHEZ.....	5
		DEHOLLAIN.....	10
		DELABORDE (Comtesse).....	10
		DELAPALME, notaire.....	5
		DESFORGES, notaire.....	5

MM.

DESTOMBES (Jules).....	5
DEUTSCH (de la Meurthe) (les fils de A.).....	10
DEVIN (Léon), ancien bâtonnier.....	10
IDIÉR (G.).....	5
DOLLFUS (P.), agent de change..	20
DRAKE, ancien député.....	20
DREYFUS (Ferdinand), membre du Conseil supérieur des prisons, sénateur.....	10
DROZ (Alfred).....	5
DUBOIS (M ^{me}).....	10
DU BUIT, ancien bâtonnier.....	10
DUEZ (M ^{me}).....	20
DUFAURE (A.), ancien député..	5
DUFOURMANTELLE.....	5
DULUD, avoué à la Cour d'appel.....	10
DUPERRÉ (amiral).....	5
DUPORTAL (M ^{me}).....	5

E

ERLANGER (baronne d').....	20
ESDERS, directeur des établissements Esders.....	5
ESPINAS.....	10
ETABLISSEMENTS DUVAL.....	5

F

FABRE-LUCE.....	20
FÈRE (M ^{me}).....	5
FERRY (M ^{me} Jules).....	10
FEUILLOLRY, conseiller à la Cour de cassation.....	10
FIRMIN DIDOT, éditeur.....	5
FLEUREAU (M ^{me}).....	5
FLIGEL (M ^{me}).....	5
FOURNIER.....	10
FRANCK DE FERRIÈRE.....	10
FRANK-PUAUX (Ministre protestant).....	5
FRANKLIN, conseiller honoraire à la Cour de cassation.....	10
FREYCINET (M ^{me} de).....	20

G

GALERIES LAFAYETTE (M ^{me} des).....	20
GAUDIN (M ^{me}).....	5
GAYOT (M ^{me}).....	10
GAZETTE DES TRIBUNAUX (La)....	5
GÉRARD (baron), député.....	10
GERMAIN (M ^{me}).....	5
GIRAudeau, agent de change...	5
GIZON (M ^{me}).....	5
GOBERT-MARTIN (A Réaumur)....	10
GOBLET (M ^{me} R.).....	5
GOMEL.....	10
GOURDAULT et FILS.....	5
GRAND HOTEL (le).....	5
GROSCLAUDE (M ^{me}).....	5
GROUVEL (M ^{me}).....	5
GUÉDON (M ^{me}).....	10
GUYOT (M ^{me}).....	5

H

MM.

HAMELIN (M ^{me} A.).....	5
HARCOURT (M ^{me} d').....	5
HAUSSONVILLE (C ^{te} d').....	5
HAYEM et C ^{ie}	10
HECHT (M ^{me}).....	20
HEINE et C ^{ie}	10
HERBERT, Secrétaire général de l'Ecole des Ponts-et-Chaussées	5
HERMANN (M ^{me}).....	5
HEURTEAU (M ^{me}).....	5
HOTTINGUER (Jean).....	10
HOVELACQUE (M ^{me}).....	5
HOVELACQUE (M ^{me} Abel).....	5

I - J

ISTEL (M ^{me}).....	5
ISTEL (Isidore).....	10
IWEINS (M ^{me}).....	5
JAHAM-DESRIVAUX.....	10
JARNAC (M ^{me} de).....	5
JEACOUR (G.).....	11
JOBÉ-DUVAL.....	5
JOIN-LAMBERT.....	5
JORDAN.....	5
JOURNAL DES DÉRATS.....	10
— l'« Echo de Paris ».....	5
— « Le Temps ».....	20

K

KAHN.....	10
KASTLER, notaire.....	5
KRANTZ (M ^{me}).....	20

L

LABBÉ, Agent de change.....	5
LABBÉ (M ^{me} Ansbert).....	20
LABBEY et C ^{ie}	20
LAMBERT-CHAMPY.....	5
LARIVIÈRE.....	5
LAURENT, notaire.....	5
LAVOLLÉE.....	5
LAZARD frères et C ^{ie} , banquiers.	20
LEFÈBRE (Léon), membre de l'Institut.....	20
LEPEVRE (M ^{me}).....	5
LEPEVRE (M ^{me} A.).....	5
LEFERME (M ^{me}).....	5
LEHIDEUX, banquier.....	10
LEQUESNE.....	10
LE RICHE (M ^{me}).....	5
LEROY-DUPRÉ et C ^{ie} , banquiers..	5
LESBROS (M ^{me}).....	5
LEVALLOIS et C ^{ie}	5
LEVEL (M ^{me} Emile).....	5
LÉVY (M ^{me} Anatole).....	5
LIARD, vice-recteur de l'Académie de Paris.....	20
LORTAT-JACOB, avoué honoraire.	20
LOUBERS, ancien avocat général à la Cour de cassation.....	5
LOUVRE (Magasins du).....	20
LUSSIGNY (E.).....	5

M

MM.	
MADÉLINE	5
MAGIMEL	5
MALLET frères et C ^{ie} , banquiers.	40
MANCEL (M ^{me})	10
MANNHEIM (M ^{me} A.)	10
MARCUARD-MEYER, BOREL et C ^{ie} .	10
MASSON et C ^{ie} , éditeurs	10
MAYNIEL, conseiller d'Etat	10
MERCIER (V.)	5
MÉRY (M ^{me})	5
MEUNIER	5
MEURINNE (M ^{me} Edouard)	5
MEYNADIER (M ^{me})	5
MICHAUD	5
MICHELEZ, notaire	5
MIMEREL, avocat au Conseil d'Etat	20
MIR (M ^{me})	10
MIRABAUD (M ^{me} Albert)	10
MIRABAUD et C ^{ie}	20
MIRAULT (M ^{me})	10
MONACO (le Prince de)	20
MOREAU (M ^{me} Auguste)	5
MOREL, gouverneur du Crédit	
Foncier	25
MORETIN (M ^{lle})	5
MORIZOT-THIBAUT, membre de	
l'Institut	50
MOTET (M ^{me})	10
MOUSTIER (marquis de)	10
MOUTARD-MARTIN (M ^{me})	5
MURAT (princesse Joachim) ..	50
N	
NICOLAS (M ^{me})	10
NOACK-DOLLFUS	5
NORBLING (M ^{me} de)	5
O	
ODIER (M ^{lles})	5
OFFICE CENTRAL des œuvres de	
bienfaisance	15
OFFROY, GUYARD et C ^{ie} , banquiers	5
P	
PAM (M ^{me})	5
PARIS-FRANCE (Société anonyme).	20
PASCALIS (M ^{me})	5
PASSEZ, ancien avocat à la	
Cour de cassation	10
PÉNICAUT, PELLETIER et C ^{ie}	10
PEREIRE (M ^{me} Gustave)	10
PÉRONNE	5
PÉRONNE, notaire	5
PÉROUSE	5
PERSOZ	5
PETIT JOURNAL (le)	5

MM.

PETIT PARISIEN (le)	10
PETSCHÉ (M ^{me})	5
PIERSON (M ^{lle} Blanche)	10
PIGALLE (M ^{me})	5
PILLET-WILL (comte)	10
PINARD (M ^{me})	5
PLON, NOURRIT et C ^{ie}	5
POISSON, notaire	10
POIX (Princesse de)	5
POLETNICH	5
POMEREU (vicomte de)	20
POPELIN (Gaston)	10
PORGÈS (M ^{me})	5
PORGÈS (Jules)	5
POSTOLE	5
POTIN (Félix)	25
POTOCKI (comte)	20
POUILLET (M ^{me})	5
POUPINEL (docteur)	5
PRINTEMPS (les Magasins du) ..	5
PROPPER (M ^{me})	10
PULLEU (M ^{me})	5
Q	
QUÉVREMONT (M ^{me})	5
R	
RAOUL-DUVAL (M ^{me} E.)	5
RAVEAU (M ^{me})	5
RAYNAL (M ^{me} Léon)	5
REINACH (J.), député	5
RÉMUSAT (de)	10
RÉVILLON frères	50
REYNAUD, conseiller d'Etat	10
RIDGWAY (M ^{me})	5
RIVAUD	5
RIVIÈRE (Louis)	5
RIVIÈRE, ancien magistrat	10
ROBAGLIA	5
ROBINEAU, notaire	5
ROCHET, agent de change	5
ROMAIN COOLUS	5
RONEO (Comp ^{ie} du)	5
ROSENHEIM (M ^{me})	5
ROTHSCHILD frères, banquiers ..	50
ROUSSELET (M ^{me})	5
RUEFF (M ^{me})	5
S	
SAALFELD	20
SABATIER (M ^{me})	50
SABOT DE MAUSSÉ (M ^{me})	5
SAINTE-QUENTIN (comte de)	5
SAINTE-ENOCH (M ^{me} de)	5
SAINTE-YVRES (M ^{lle})	5
SALATHÉ-DIETZ (M ^{me})	5
SALLES (M ^{me})	10
SANCY (baron de)	10
SANTOS-SUAREZ (M ^{me})	5

MM.

SAPIEHA	5
SAUER (M ^{me})	5
SAUTAI (M ^{me})	5
SAY (M ^{me} Léon)	20
SCHREURER, LAUTH et C ^{ie}	20
SCHMIT et C ^{ie}	5
SCHNEIDER et C ^{ie}	20
SCHWENK et FEITELS SOHN	5
SÉBLINE, sénateur	5
SÉE (M ^{me} Jacques)	5
SÉE (M ^{me} Marc)	5
SELIGMAN frères, banquiers	10
SEYDOUX (M ^{me} Alfred)	5
SILHOL, ancien sénateur	20
SMITH (M ^{me})	10
SOCIÉTÉ DYLE ET BACCALAN	5
SOCIÉTÉ DES ATELIERS ET CHAN-	
TIERS DE LA LOIRE	20
SOUBIES (M ^{me})	5
SULZBACH, banquiers	5
SUTHERLAND	5
T	
TARANGÉ	5
TAUB (M ^{me})	5
TAUBER (Majestic-Hôtel)	5
THÉVIN	10
THULIÉ (docteur)	20

MM.

THUREAU (G.), avocat	10
TILLY (M ^{me} du)	5
TOURSEILLER, avoué à la Cour	
d'appel	5
U	
UZES (duchesse d')	5
V	
VALBREUZE (de)	10
VALLET	10
VAN LEE et C ^{ie}	10
VANNACQUE (M ^{me})	5
VELTEN, sénateur	10
VIGIER, notaire	5
VILMORIN-ANDRIEU	20
VINCENT-PONNIER et C ^{ie}	5
W	
WEIL (M ^{me} Henriette)	5
WELLES (M ^{me})	5
WEYHER (M ^{me})	10
WINTER (David)	20
WORMS et C ^{ie} , banquiers	20
WORTH	20

Souscriptions au-dessous de 5 francs..... fr. 234.75
 M^{me} la baronne DE LÉONINO, don important de comestibles.